



06.03.2026 – 12:42 Uhr

Révision des prescriptions suisses de protection incendie: interdiction des articles pyrotechniques comme mesure immédiate et prochaines étapes

Berne (ots) -

L'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET) souhaite prévoir plus de temps pour l'examen des commentaires reçus lors de la consultation technique ainsi que des conclusions tirées de l'incendie dévastateur de Crans-Montana. Dès le 1er avril 2026, les articles pyrotechniques seront interdits dans les locaux recevant du public.

Plus de 11 000 commentaires ont été recueillis dans le cadre de la consultation technique sur le projet de révision totale des prescriptions de protection incendie. Au vu du nombre exceptionnel de commentaires reçus, il convient de disposer de suffisamment de temps pour les traiter. C'est la raison pour laquelle le calendrier du projet sera adapté. En outre, l'AIET (concordat des directrices et directeurs des travaux publics des 26 cantons) souhaite tenir compte des conclusions majeures qui seront établies sur la base des investigations encore en cours sur le tragique incendie de Crans-Montana.

Elle estime que l'orientation générale visant une approche basée sur le risque demeure toujours la bonne. Là où il y a plus de risques, la protection incendie sera renforcée et davantage contrôlée. L'AIET tient également à maintenir l'uniformisation de l'exécution - une condition essentielle pour garantir, dans toute la Suisse, la mise en oeuvre efficace et cohérente des prescriptions de protection incendie.

Les nouvelles prescriptions de protection incendie devraient entrer en vigueur en automne 2027. En tant que mesure immédiate, l'AIET a décidé d'interdire partout en Suisse l'utilisation d'articles pyrotechniques dans les lieux accueillant du public. Ne sont pas concernées par cette interdiction les catégories d'engins pyrotechniques d'ores et déjà soumises à autorisation. Cette adaptation entrera en vigueur le 1er avril 2026.

Contact:

Jean-François Steiert, président de l'AIET, Conseiller d'État du canton de Fribourg, Tél. 026 305 36 00 ; 079 204 13 30, jean-francois.steiert@fr.ch

Rolf Meier, responsable du service Communication, Association des établissements cantonaux d'assurance AECA, Tél. 031 320 22 82 ; rolf.meier@vkg.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100060417/100938823> abgerufen werden.